



# PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 24 octobre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Tous les documents nécessaires au conseil ont été envoyés avec la convocation le 18 octobre 2018

Étaient présents : 14 : Anne BORGETTO, Nawal BOUMAHDI, Charlotte CABANER, Didier DATCHARRY, Michel DUTECH, Lison GLEYSES, Delphine LEGRAND, Pierre MARTY, Éva NAUTRÉ Agnès SALVATORI, Fabienne SERENE, Armelle TRÉMANT, Daniel VIENNE, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés : 9 : Lilian CHAUSSON, Patrick DUSSOL, Thierry LATASTE, Anne MENDEZ, Georges MÉRIC, Sabine MORENO, Maurice NICOLAU, Michael OPALA, Cécile PAUNA.

Pouvoirs : 9 : Lilian CHAUSSON pouvoir à Pierre MARTY, Patrick DUSSOL pouvoir à Didier DATCHARRY, Thierry LATASTE pouvoir à Daniel VIENNE, Anne MENDEZ pouvoir à Lison GLEYSES, Georges MÉRIC pouvoir à Michel DUTECH, Sabine MORENO pouvoir à Anne BORGETTO, Maurice NICOLAU pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Michael OPALA pouvoir à Fabienne SERENE, Cécile PAUNA pouvoir à Éva NAUTRÉ.

Secrétaire de séance : Anne BORGETTO.

## **Introduction du maire :**

Je voudrais commencer ce conseil municipal en adressant au nom des tous les élus, un message de soutien à tous les habitants de l'Aude qui ont fait face à une inondation dramatique.

Je voudrais aussi surtout, adresser un soutien fort aux familles des victimes.

L'association des maires de l'Aude et le département de l'Aude ont souhaité lancer un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier indispensable aux maires sinistrés. La commune de Nailloux participera.

Et maintenant, je vous propose de faire une minute de silence.

## **Selon l'ordre du jour prévu :**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 28 juin, 28 août et 27 septembre 2018 sont approuvés.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1. Délibération 18-090 : MOTION POUR LE MAINTIEN DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE DANS SON PÉRIMÈTRE ACTUEL D'INTERVENTION AU SEIN DE L'ORGANISATION TERRITORIALE**

Madame le Maire informe l'assemblée de l'intention du Gouvernement d'engager en Haute-Garonne, ainsi que dans quatre autres départements, une réforme territoriale inspirée du modèle lyonnais qui conduirait à créer un département résiduel et dépourvu de moyens financiers nécessaires pour garantir la solidarité entre les territoires.

Une telle décision, si elle devait voir le jour, entraînerait un transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse métropole sur le territoire de cette dernière. La suppression de l'institution départementale sur le périmètre métropolitain laisserait subsister un département résiduel, un département amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action en matière de solidarités humaine et territoriale.

Cette situation est inenvisageable tant le Conseil départemental joue un rôle essentiel par son soutien aux services publics de proximité, par l'offre d'ingénierie publique qu'il déploie en proximité des territoires et, plus largement, par l'ensemble des dispositifs et des projets qu'il met en place pour accompagner tous les territoires haut-garonnais selon leurs spécificités et leurs besoins.

Dans la seule commune de Nailloux, le Département a accompagné de nombreux projets essentiels au confort de vie des administrés, à l'image de la réalisation du pôle associatif l'EsCAL, du financement de la rénovation de l'école élémentaire Jean Rostand actuellement en cours ou encore de la rénovation du chemin de Montgay.

Il est évident que le Département agit au quotidien, dans un souci de dialogue et d'écoute constants, en faveur du développement équilibré de nos territoires. Il est certain aussi que son action auprès des concitoyens, que ce soit dans l'accompagnement social ou en faveur des collégiens pour ne citer que ces exemples, trouve une traduction identique dans les petites communes rurales comme dans la métropole toulousaine.

En Haute-Garonne, l'action du département est donc fondamentale pour assurer l'égalité des chances des citoyens sur l'ensemble des territoires urbains, péri-urbains, ruraux et de montagne. Ces territoires, dont la diversité forge l'identité et la richesse, ont un avenir commun qui doit s'écrire dans la complémentarité, la solidarité et le partage. Le transfert des compétences du Conseil départemental vers Toulouse Métropole viendrait mettre en péril l'équilibre déjà fragile entre tous ces bassins de vie haut-garonnais.

Par ailleurs, dans un contexte insécurisant de baisse des dotations de l'Etat, de réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation, de complexification des normes et des règlements, notre souhait est de pouvoir agir au sein d'une organisation territoriale enfin stabilisée ; de ce point de vue, la remise en cause du Département serait pour nous un nouveau facteur d'incertitudes.

Fort de notre attachement aux services départementaux, à l'action de ses agents et aux politiques publiques initiées en faveur du développement des territoires, je vous propose de manifester, dans l'intérêt de notre commune et de nos concitoyens, notre opposition à une décision visant à transposer «le modèle lyonnais» en Haute-Garonne en votant notre soutien à un Conseil départemental fort, continuant d'agir dans son périmètre géographique actuel, et soucieux de l'avenir de tous les territoires.

**M.DATCHARRY** : je m'abstiendrai car cette motion répond purement à un système de défense qui pose un prérequis à savoir qu'il n'y a que le Conseil départemental qui peut être au contact de la population et qui par ailleurs ne propose pas de solution et dit non à une probable solution qui n'est pas encore dans les tuyaux. Le Conseil départemental ne propose pas de solution aux problèmes que veut régler la Métropole sur Toulouse. Donc en ce qui me concerne je m'abstiendrai.

**MME SALVATORI** : ce sont des anticipations de problèmes. Qu'a-t-on comme problèmes avérés, des exemples ?

**M.VIENNE** : on a un comité de pilotage pour la GEMAPI (Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations). Les résultats de travail ont été largement financés par l'Agence de l'eau pour essayer de garder la continuité des rivières et sur cette affaire-là, la Métropole n'a pas arrêté de bloquer. Ils ont méprisé ce qu'est la continuité du suivi des fleuves et rivières, solidarité, ils ont tout méprisé. C'est un exemple très concret.

**M.DATCHARRY** : si on parle de la politique des transports sur Toulouse, à titre personnel, je pense qu'effectivement, le fait d'intégrer un Toulouse Métropole large, fort et puissant permettrait d'avoir une unité de décision pour éviter les problèmes qu'on a eu sur la troisième ligne de métro, bien que le CD31 ait parfaitement suivi l'affaire. Mais sur Toulouse Métropole il y a l'empilement des couches et la multiplicité des intervenants fait qu'il y a des choses à simplifier. Mais reste le problème de « que fait-on du reste ? » et je suis assez d'accord avec ça mais pour moi la motion est partielle car elle se contente de dire que nous ne voulons pas que des compétences passent à Toulouse Métropole, mais ça ne permet pas de donner des solutions pour dynamiser Toulouse.

**M.DUTECH** : en fait, le Gouvernement travaille sur les grandes Métropoles et départements comme le modèle lyonnais. Le département du Rhône et l'Agglomération de Lyon sont à très peu de chose dans la même circonscription géographique. C'est-à-dire que depuis très longtemps, la Métropole lyonnaise fonctionne sur une géographie très réduite et très structurée. Le fait de supprimer les départements des très grandes métropoles a un effet de mettre à mal ce qui est fait, tous les élus savent que pour les écoles primaires (maternelles et élémentaires), les collèges, la voirie, la PMI, etc... tout le monde sait que le CD31 est très présent au quotidien dans nos territoires. Quand on voit le département de la Haute-Garonne, la deuxième couronne soit, mais la troisième couronne que nous sommes, le Comminges...quid d'une stratégie de coopération sur ce territoire ? Surtout qu'en l'occurrence le Maire de Toulouse n'a jamais fait que tenter de se démarquer du département et ne pas avoir de solidarité avec les communes du reste du département ; et donc le HOP3 est aujourd'hui financé très largement de près de 300 000 € par an par le CD31, je ne suis pas sûr que Tisséo s'engagerait à poursuivre le fonctionnement du HOP3 hors rentabilité. La proposition du département est de travailler en bonne entente avec la Métropole, c'est ce qui se fait depuis longtemps, essayer de trouver des accords sur les franges, sur les limites, mais surtout le financement du CD31 est en grande partie une redistribution des richesses de la capitale toulousaine vers le département. C'est vrai qu'Aérospace Valley draine des richesses colossales et que ces richesses sont, grâce au CD31, en petites parties distribuées sur le reste du territoire qui fait un effort sans précédent pour accueillir la population. Il y a beaucoup de choses à voir, mais il faut avancer les yeux ouverts en se disant qu'une métropolisation sèche, sans négociations, est quelque chose de très préoccupant pour nos territoires.

**M.DATCHARRY** : la différence importante entre la Haute-Garonne et le modèle lyonnais, c'est que le reste du département du Rhône a des richesses qui dépassent de loin celles de la Haute-Garonne.

**MME GLEYES** : un autre exemple pour MME SALVATORI, les assistances sociales, comme les permanences des assistantes sociales ou les PMI sur Nailloux, nous ne savons pas si ces permanences seront encore sur Nailloux, elles seront plutôt sur Toulouse.

**MME SALVATORI** : oui mais qu'est-ce qui est avéré ?

**MME CABANER** : on n'aura plus un développement aussi important, ça c'est clair, c'est avéré. Le département de la Haute-Garonne fait partie des départements dont le développement des MDS (maisons départementales des solidarités) est le plus important. Ces MDS permettent de gérer les solidarités, elles permettent d'apporter la Protection Maternelle et

Infantile (PMI) dans des endroits un peu plus reculés du département même si Nailloux n'est pas complètement reculé parce que la Haute-Garonne fait aussi en sorte qu'il y ait des transports.

**MME SALVATORI** : mais à Lyon qu'est-ce qu'on a observé ? On a observé ces problèmes ?

**M.DUTECH** : Lyon, Métropole et département, ça fait 15 ans qu'ils ont fusionné, c'est une vieille histoire car c'était une question géographique. Et ici, qu'est-ce que dit aujourd'hui la Métropole aux territoires ? C'est silence radio, car la Métropole ne s'engage pas aujourd'hui, elle veut garder ses prérogatives et ses richesses. Les richesses sont redistribuées par le CD31. Lyon fonctionne très bien, mais ce n'est pas la même configuration et c'est une vieille histoire.

**MME CABANER** : l'exemple de l'aide au financement du télépéage en Haute-Garonne n'existe pas dans le lyonnais. Il a été réduit bien sûr car le CD31 nous a aussi fait savoir qu'avec la baisse des dotations de l'Etat, le contribuable doit participer. Donc si on n'a plus ça, quel sera notre intérêt d'aller travailler sur la métropole toulousaine et habiter une petite commune, alors qu'on enrichit par notre force de travail, cette métropole.

La délibération est approuvée à 18 voix POUR, 0 CONTRE, et 5 Abstentions.

## **2. Délibération 18-091 : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT AU SEIN DE LA CLECT DE « TERRES DU LAURAGAIS »**

Madame le maire informe l'Assemblée qu'il convient de désigner un membre suppléant au sein de la CLECT pour la commune de Nailloux, considérant la décision d'installation d'un membre suppléant par commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes des « Terres du Lauragais », et suivant le conseil communautaire du 24 septembre 2018,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

VU la décision de la CLECT du 29 juin 2018, fixant le nombre de représentants suppléants de chaque commune à 1 au sein de la CLECT,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2018, fixant le nombre de membres de la CLECT à 58 membres titulaires et 58 membres suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire un représentant suppléant : Est candidat : Daniel VIENNE.

**M.DATCHARRY** : lors de la dernière réunion de la CLECT, la répartition a été validée ?

**MME CABANER** : aujourd'hui, on fait une évaluation des charges transférées, compte-tenu de l'absence de nouvelles compétences et charges transférées, c'est ce qui est vu dans les différents rapports. Etant donné donc qu'il n'y a pas de nouvelles charges transférés, il n'y a pas non plus de nouvelles évaluations. Donc le montant attribué à la commune de Nailloux est le même.

**M.DATCHARRY** : on sait bien qu'au départ la CLECT devait aussi travailler sur la validité des choses ?

**MME CABANER** : pas du tout. Je fais un point sur la CLECT. La CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Quand on a une interco, on transfère certaines compétences à l'interco et on garde certaines compétences à la commune. Quand on transfère des choses, on transfère des produits et des charges, on fait entrée-sortie et on restitue soit à la commune soit à l'interco un certain nombre de sommes qui reviennent par rapport à l'évaluation de ces charges. Ces évaluations de charges transférées ont lieu à chaque nouveau transfert de compétences. S'il n'y a pas de nouveaux transferts de compétences, il n'est pas légalement possible de réévaluer les montants des produits et des charges et donc de la différence. Il n'y a pas lieu de faire au niveau de la CLECT de demande de réévaluation pour Nailloux. Nous avons regardé pour Nailloux, comment la commune pouvait demander, par un moyen légal, une réévaluation du montant, cette réévaluation du montant, après demande de conseil auprès des services et notamment auprès de l'ATD31, il n'est pas possible une fois qu'une charge a été transférée de modifier le montant d'attribution de compensation. Ce n'est pas quelque chose qui est réévalué. La réévaluation n'existe pas dans les CLECT, contrairement à la valeur locative qu'on réévalue tous les ans. Ce point-là ne se réévalue pas, la Loi ne l'a pas prévu et n'a pas non plus prévu de procédure pour réévaluer d'une manière générale ce qui s'est passé avant la fusion. On est tous arrivés après la fusion, avec nos trois communautés de communes et nos trois CLECT, légalement il a fallu reprendre ce qui avait été fait. On a demandé ce qu'on était en droit de faire, et donc on est en droit de ne rien faire, de se taire, car il n'y a pas de réévaluation annuelle malgré le coût de la vie, malgré les réévaluations sur par exemple les valeurs locatives. Mais dans les CLECT ce n'est pas écrit dans la Loi, il faudrait une modification au niveau de l'Assemblée Nationale et du Sénat.

Monsieur Daniel VIENNE est élu à 22 voix, avec une abstention, au poste de suppléant au sein de la CLECT de la communauté de communes des Terres du Lauragais.

**M.DUTECH** : Madame le Maire, je souhaiterais revenir sur le débat sur la Toulouse Métropole. Nous avons fait une étude avec l'Office du tourisme du Pays Lauragais. Une étude sur les transferts économiques entre le Pays Lauragais et

l'agglomération toulousaine. Il y avait à peu près 80% des richesses du Pays Lauragais qui étaient consommées sur l'agglomération toulousaine. C'est-à-dire que les gens travaillent sur Toulouse, créent des richesses sur Toulouse, viennent dans les communes périphériques et quand ils vont consommer sur l'agglomération toulousaine. Et le Village des Marques qui a été fortement combattu par la Chambre des commerces et de l'industrie, était la première expérience qui inversait la tendance car beaucoup de Toulousains viennent au Village des Marques. Il n'y a jamais eu de volonté de Toulouse Métropole d'installer de la petite industrie. Donc j'attends de voir une main tendue de la Métropole toulousaine comme le fait le CD31.

### **3. Délibération 18-092 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DES TERRES DU LAURAGAIS**

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de «Terres du Lauragais», en date du 24 septembre 2018, a modifié ses statuts pour se mettre en conformité avec les textes fixant les compétences devant être exercées par les EPCI (statuts modifiés annexés à la présente délibération)

Consécutivement à la fusion des 3 EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) en un seul EPCI à FPU, le nouvel établissement a décidé la non restitution aux communes des six compétences suivantes :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie.
2. Création, aménagement et entretien de la voirie.
3. Politique du logement et cadre de vie.
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaires et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.
5. Action sociale d'intérêt communautaire.
6. Création et gestion de la Maison de services au public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes.

Cette décision implique l'adoption des nouveaux statuts.

Conformément à la réglementation, chacune des communes de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification de la communauté de communes pour émettre un avis.

**MME SALVATORI** : on avait parlé de récupérer certaines compétences et mais là rien n'est récupéré ? Donc ça bloque même car si on veut faire quelque chose, on ne pourra pas.

**MME GLEYES** : là, la définition de l'intérêt communautaire notamment pour la voirie n'est pas déterminée. Ce sont les statuts qui sont modifiés et ce sont les six qui sont gardés.

**MME SALVATORI** : est-ce que ça remet en cause le fait qu'on essayait de récupérer certaines de nos compétences pour être libres de nos actes sans être redevables de quoique ce soit ?

**MME CABANER** : ce ne sont pas les compétences qu'on récupère. En fait, dans une compétence, il faudra définir ce qui est d'intérêt communautaire et ce qui ne l'est pas. C'est à ce moment-là qu'on définira quelles sont les voiries (vu qu'on parle de la voirie, ici) qui sont d'intérêt communautaire sur lesquelles on ne pourra pas faire ce que l'on veut et les voiries d'intérêt communal pour lesquelles on pourra intervenir à notre gré.

**MME SALVATORI** : ce n'est pas ce qui nous avait été dit sur les compétences il y a quelques mois. Donc pour les voiries, on ne pouvait pas faire ce qu'on voulait car ce n'était pas de notre compétence.

**MME CABANER** : techniquement aujourd'hui ce n'est pas défini. Donc tant que ce n'est pas défini, on n'a pas le droit d'intervenir même si dans quelque temps ça le sera.

**MME GLEYES** : et dans cette définition, on a Nawal BOUMAHDI qui fait partie de la commission intercommunale et qui suit de très très près.

**M.VIENNE** : un complément, on avait un rapport sur la CLECT et il y a une phrase qui expliquait cela. Il y a d'abord le rapport et ensuite c'est envoyé aux conseils municipaux pour approbation. Exceptionnellement, il est demandé aux communes membres de délibérer au plus tard le 30 novembre 2018, donc au prochain conseil municipal, afin que le conseil de communauté puisse délibérer sur les attributions définitives lors de sa séance du 18 décembre 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **4. Délibération 18-093 : POOL ROUTIER. GESTION.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les principes de gestion et mise en œuvre du pool routier dans ses grandes lignes tel qu'il fonctionne aujourd'hui, conclu sur un mode «commune par commune».

La commune de Nailloux a été destinataire des observations et conclusions du Président de la communauté de communes «Terres du Lauragais», qui informe que dans le dispositif actuel, l'EPCI ne peut exercer correctement la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie ».

Il constate ainsi que les enveloppes allouées par commune ne permettent pas, à certaines d'entre elles actuellement sous dotées, de réaliser un entretien minimum. En revanche d'autres, qui sont mieux dotées, ont aujourd'hui des voiries bien entretenues et les moyens qui leur sont alloués leur permettent d'aller au-delà de leurs besoins réels.

Il propose ainsi à l'ensemble des communes que la gestion de l'enveloppe allouée par le Conseil départemental pour le pool routier, le soit dorénavant sous forme de « pot commun » sur l'ensemble du territoire.

**MME BOUMAHDI** : l'intérêt de ce pot commun est pour servir l'intérêt des communes qui ont des voiries dans un mauvais état, pour les aider et que tout le monde puisse en bénéficier. Maintenant certaines communes ne souhaitent pas ce pot commun, peut-être n'ont-elles pas vu ou compris l'intérêt de ce pot commun. Ce n'est qu'une solution parmi d'autres.

**M.DATCHARRY** : je vais dans ce sens d'autant plus qu'à présent c'est géré par commune et ce n'est pas toujours égal aux interventions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **5. Délibération 18-094 : INDEMNITÉS POUR LE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des Finances.

**MME CABANER** rappelle qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis 2013, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 25 janvier 2012 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales – IOC D 1100853 C).

Dès lors, à partir de 2018, l'indemnité annuelle ainsi versée à M. L'abbé LHUILLER est fixée à 474.22€ euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **6. Délibération 18-095 : MISE À LA VENTE DE CHAPITEAUX COMMUNAUX**

Madame le Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY adjoint en charge de la commission Gestion et suivi des travaux.

**M.MARTY** informe que la commune est propriétaire de plusieurs chapiteaux (7) de grande dimension (8x5m), les trois derniers ayant été acquis en 2015 pour une valeur unitaire de 3700 € TTC. L'installation de ces équipements nécessite de la main d'œuvre municipale, notamment pour le prêt aux particuliers, avec de multiples précautions quant aux points de fixation liées aux dimensions (installation de lests de 350 kg aux poteaux). Le non-respect de ces dispositions sécuritaires légales peut engager la responsabilité des utilisateurs privés mais aussi de la collectivité en cas de sinistre.

Il est dès lors proposé que les quatre vieux chapiteaux soient mis à la vente (une collectivité est intéressée) au prix unitaire de 800 €.

Afin de pouvoir toujours proposer un prêt de matériel aux administrés, la commune achètera plusieurs tentes de plus faible dimension (4x3m), plus aisées de maniement et d'utilisation.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **7. Délibération 18-096 : TRAVAUX DE VOIRIE. DÉGÂTS D'ORAGES. 16 et 20/07/2018. FONDS DE CONCOURS.**

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des Finances.

**MME CABANER** informe l'assemblée de la prise en compte des dégâts d'orages du mois de juillet 2018, par la communauté de communes «Terres du Lauragais», dégâts ayant touché plusieurs voies communales de Nailloux et pour lesquels une demande d'aide financière a été présentée au Département.

Le détail en est précisé ci-dessous :

<i>Désignation</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Coûts estimatifs HT</i>
Chemin de Bellecoste	Bouchage de ravines sur revêtement gravier	950.00
Allée Molière : cheminement piétons lac	Remise en forme du chemin	846.20

Allée Montaigne : aire de retournement bus	Remise en forme de la place et réfection du caniveau	1735.00
Route de Saint Léon : cheminement piétons	Reconstitution du chemin en castine	2 864.00
Parking école maternelle. Accès	Remise en forme du chemin	1101.00
Chemins communaux	Nettoyage, curage fossés	3069.50
<b>TOTAL</b>		<b>10565.70</b>

Le conseil communautaire a validé le principe d'une participation des communes par voie de fonds de concours de valeur identique à la participation de la communauté de communes.

Les éléments relatifs à la participation de la commune de Nailloux sont retracés dans le tableau ci-après :

Montant travaux HT	Taux de la subvention du CD31	Montant subvention	Montant restant à charge	Montant pour la commune de Nailloux
10565.70	58.75%	6207.35	4358.35	2179.18

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

#### 8. Délibération 18-097 : TRAVAUX DE VOIRIE. DÉGÂTS D'ORAGES. 6/09/2018. FONDS DE CONCOURS.

Madame le Maire donne la parole à madame Charlotte CABANER, adjointe en charges des Finances.

**MME CABANER** informe l'assemblée de la prise en compte des dégâts d'orages du mois de septembre 2018, par la communauté de communes « Terres du Lauragais », dégâts ayant touché une voie communale de Nailloux et pour lesquels une demande d'aide financière a été présentée au Département.

Le détail en est précisé ci-dessous :

Désignation	Nature des travaux	Coûts estimatifs HT
Rue Carriero Berdo	Réparation ravinement sur chaussée	1985.00

Le conseil communautaire a validé le principe d'une participation des communes par voie de fonds de concours de valeur identique à la participation de la communauté de communes.

Les éléments relatifs à la participation de la commune de Nailloux sont retracés dans le tableau ci-après :

Montant travaux HT	Taux de la subvention du CD31	Montant subvention	Montant restant à charge	Montant pour la commune de Nailloux
1985.00	58.75%	1166.19	818.81	409.41

Les crédits de cette dépense sont inscrits au BP 2018.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### RESSOURCES HUMAINES

#### 9. Délibération 18-098 : SUPPRESSION D'UN POSTE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE À TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire donne la parole à madame Anne BORGETTO, adjointe en charge des affaires scolaires.

**MME BORGETTO** explique que suite au départ d'un agent contractuel affecté aux écoles et compte tenu des nécessités de service, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'un agent à compter du 5 novembre 2018.

Ancienne situation				Nouvelle situation			
Grade	Affectation	Statut	Temps de travail	Grade	Affectation	Statut	Temps de travail
Adjoint technique	Écoles	Contractuel	20/35	supprimé			

Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecoles	Titulaire	22/35	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Ecoles	Titulaire	32/35
---	--------	-----------	-------	---	--------	-----------	-------

Vu le livre IV du code des communes,

Vu les arrêtés du Ministre de l'intérieur fixant la définition et le tableau des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leurs sont applicables,

Et suivant avis favorable du comité technique du CDG31 tenu le : 16 octobre 2018

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## TRAVAUX

### 10. Délibération 18-099 : EXTENSION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ENTRE LE CARREFOUR DU BUISSON ET LE CHEMIN DE MONTGAY (FUTUR PIÉTONNIER)

Madame le Maire donne la parole à monsieur Antoine ZARAGOZA, adjoint.

**M. ZARAGOZA** informe l'assemblée que suite à la demande de la commune en date du 7 septembre 2018, concernant l'extension de l'éclairage public entre le carrefour du Buisson et le Chemin de Montgay (futur piétonnier), le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 3 ensembles d'éclairage composés d'un mât en acier de 4m et d'une lanterne LED de 12 watts. Génie civil réalisé par la Commune.
- Sur les poteaux en béton existants, fourniture et pose de 7 appareils d'éclairage à LED 35 watts de type routier.
- Création d'une commande d'éclairage public.

Les prestations du SDEHG pour les travaux sur le réseau d'éclairage public sont les suivantes :

Economies d'énergie

- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Intégration de dispositifs permettant une réduction de puissance d'au moins 50% au cœur de la nuit.
- Sauf zone à configuration particulière (Accès PMR, Piétonniers,...) ou demande du maire, les projets d'éclairage relèvent de la classe énergétique A+, la plus économe au regard du schéma de l'ADEME.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part à la charge de la commune se calculerait comme suit : la TVA (récupéré par le SDEHG) serait de 2 598 €, la part du SDEHG serait de 10 560 €, la part à la charge de la commune est estimée à 3 342 €, pour un montant total des travaux de 16 500€.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## URBANISME

### 11. Délibération 18-100 : DEMANDE DE RÉTROCESSION À LA COMMUNE DE LA VOIE « IMPASSE VICTOR HUGO »

Madame le Maire donne la parole à monsieur Daniel VIENNE, adjoint, en charge de l'urbanisme.

**M.VIENNE** explique que MME GAUBERT s'est adressée à la commune de Nailloux afin d'obtenir son accord quant à la rétrocession de la voie « impasse Victor Hugo », parcelles cadastrées : C n°1367 de 83 m<sup>2</sup>, C n°1371 de 171 m<sup>2</sup> et C n°1372 de 72 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, ces parcelles sont en indivision entre les familles GAUBERT et LEGUEVAQUE.

**M.VIENNE** rappelle que MME GAUBERT dispose d'un accord écrit de M. MERIC, maire en exercice à ce moment-là, engageant la commune à accepter cette rétrocession. Il rappelle également qu'afin d'accepter cette rétrocession, il a été demandé à MME GAUBERT d'effectuer les travaux de revêtement de la voirie. Ce qui a fait l'été 2018.

En conséquence, il convient de proposer au conseil municipal de se prononcer sur l'intégration de la voie au domaine privé de la commune de Nailloux.

A cet effet, il est proposé une rétrocession des parcelles d'une contenance totale de 326 m<sup>2</sup> à la commune de Nailloux pour la somme d'un euro. Les frais d'actes seront à la charge de la commune de Nailloux.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

**MME GLEYES, maire** : je tenais à m'exprimer devant vous ce soir concernant un article de presse paru la semaine dernière, concernant les travaux de la commune. Comme vous le savez, j'ai pris mes nouvelles fonctions il y a tout juste un an tout en travaillant. C'est un engagement fort, passionnant et je ne compte pas mon temps. Je reviens sur un point que Didier (M.DATCHARRY) tu connais parfaitement, les travaux. Avant d'engager les travaux, les subventions demandées auprès de nos différents partenaires - le Conseil départemental, la Région - doivent être obtenues et cela peut prendre un certain temps, c'est-à-dire, voire un an, voire plus. Et cela je ne te l'apprends pas, tu le sais. Didier, là je ne comprends pas tes propos dans la presse. Depuis un an, tu en étais d'accord, nous entretenions de bonnes relations. J'espérais un climat apaisé pour avancer. Mais là, ce ne sont que des propos polémiques et je me demande pourquoi.

Je me reporte sur les trois principaux points que tu abordes dans la presse, trois principaux dossiers aussi pour la commune :

- L'école, Jean ROSTAND et sa réhabilitation, vous participez aux réunions. Les travaux ont commencé cet été. Une information générale a été donnée à tous les Naillousains sur le planning et notamment aux parents d'élèves avec une réunion publique. C'est vrai que la société a eu du retard, il y a eu une panne sur la foreuse. Plus d'un mois de retard car il fallait réparer. Je me pose la question de savoir si tu sais qu'il y a une adjointe Anne BORGETTO, qui chaque semaine participe à une réunion de chantier. J'ai un contact régulier avec l'architecte, MME ALBIGES. J'ai un compte-rendu du responsable des services techniques régulièrement et dès qu'il y a un problème j'en suis avertie. Donc si tu ne le savais pas, ne critiques pas. C'était quelque chose d'important que je voulais te dire.
- L'extension du Centre technique municipal (CTM). Au départ, souvenez-vous, ce que c'était, les ateliers municipaux route de Calmont, dans un état déplorable de vétusté et je peux le dire, de dangerosité. Nous avons pris la décision en conseil municipal d'avoir un bâtiment de qualité. Il s'agit bien de bâtiment de qualité et ils en avaient bien besoin, nos services techniques. H2P ce n'était pas uniquement un local à bureaux mais aussi un local technique. Le bâtiment certes est un peu petit et on a pris la décision de faire une extension avec la première estimation des travaux qui était trop chère. Ce n'était pas dans notre enveloppe. On a décidé de revoir le projet avec l'architecte et nous allons refaire une consultation. Tu peux faire non et je te dis que oui.
- Le chemin du Martigat. Oui, ce dossier est long, très long, trop long, mais aujourd'hui le dossier est prêt. Nous, la commune avons fait le nécessaire, et quand je dis « nous », c'est le service urbanisme qui a monté le dossier, tous les documents ont été donnés en temps et heure au notaire. Nous attendons la signature d'un propriétaire, ce n'est pas le fait de la commune.

Je souhaitais faire un point, car les attaques dans la presse ne sont pas constructives. Il faut prendre la mesure de ce que tu dis dans la presse. Je ne suis pas sur ce mode-là. Je ne suis pas sur le mode polémique. J'avais tout simplement besoin et envie de vous le dire, à tous.

**M.DATCHARRY** : je n'ai rien à ajouter.

**MME GLEYES** : je donne la parole à M.MARTY, pour une information que nous attendons depuis très longtemps.

**M.MARTY** : l'entreprise CAZAL nous a prévenus cet après-midi que les travaux sur le chemin de Montgay, dans le cadre du pool routier avec le Conseil départemental, et demandés par la mairie, sont terminés depuis hier soir.

**MME GLEYES** : le policier municipal qui a pris ces fonctions lundi, n'a pu être présent ce soir et donc il vous sera présenté au prochain conseil.

**MME LEGRAND** : nous allons clôturer le cycle mémoriel entamé il y a quatre ans maintenant à travers des événements que je vais vous rappeler : le vendredi 22 novembre, après une présentation aux élèves de 3<sup>ème</sup>, à 20h30, nous allons pouvoir assister à un spectacle intitulé « Par les villages ». Ce spectacle nous plonge dans la guerre 14-18, dans les vies des villages. La commémoration du 11 novembre pendant laquelle les élèves du collège et de l'école élémentaire vont



chanter. Le samedi 17 novembre, vous aurez une projection du film « Sur les sentiers de la gloire » de KUBRICK à l'EsCAL. Et encore à l'EsCAL vous aurez une exposition des créations du collège Condorcet de Nailloux.

**M.DATCHARRY** : pour information, M.DUSSOL a démissionné de son poste de président du Comité du lauragais du souvenir français.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 H 40 et annonce un prochain conseil soit le 14 soit le 15 novembre.